

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
vendeuil-caply

DATE DE CONVOCATION

12 Janvier 2024

DATE D'AFFICHAGE

12 Janvier 2024

L'an **deux mil vingt-quatre**, le 19 Janvier à dix-neuf **heures** trente, le Conseil Municipal, dûment convoqués, **s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de** Monsieur MENARD Guillaume, **Maire**.

NOMBRE DE CONSEILLERS

EXERCICE 9

PRESENTS 8

VOTANTS 8

Etaient présents :

TILLIER Jean, VAN ACKER Marc, M. LE CONTE Bernard, JOLY Benoît, PARIZE Jérôme, Mmes OPERON Martine, CAZIER Anick.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absente excusée : Mme OLIVIER Brigitte.

Pouvoir : Mme OLIVIER Brigitte à Mme OPERON Martine.
Madame OPERON Martine a **été élue Secrétaire**.

Adhésion à un groupement de commandes pour la réalisation de travaux de voirie

Le code de la commande publique offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes. Ces groupements ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats.

La CCOP propose la création d'un groupement de commande pour la réalisation de travaux d'entretien et de réfection de voirie, et il est proposé au conseil municipal d'adhérer à ce groupement de commande conformément aux dispositions du code de la commande publique et notamment les articles L.2113-6 et suivants.

La CCOP assurera les fonctions de coordonnateur du groupement.

A ce titre, la CCOP procédera à l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants, ainsi qu'à la notification des marchés, accords-cadres et marchés subséquents et l'exécution technique et financière des marchés, accords-cadres et marchés subséquents

Les modalités précises d'organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées dans la convention constitutive jointe à la présente délibération.

Une CAO doit être instituée. Elle est composée d'un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre qui dispose d'une commission d'appel d'offres, ou un représentant pour chacun des autres membres du groupement désigné selon les modalités qui leurs sont propres.

Chaque membre du groupement désigne, dans le cadre de la délibération approuvant la présente convention, un membre titulaire ainsi qu'un membre suppléant pour le représenter au sein de la CAO. La commission d'appel d'offres est présidée par le représentant du coordonnateur du groupement.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la commande publique et notamment les articles L.2113-6 et suivants,

CONSIDERANT qu'un groupement de commandes permet à une pluralité de personnes publiques et privées justifiant de besoins communs liés à un achat déterminé, de s'associer dans le but d'optimiser des avantages tant au niveau économique qu'au niveau de la qualité des prestations,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

- **ADHERE** au groupement de commande,
- **ACCEPTE** les termes de la convention constitutive de groupement, annexée à la présente délibération,
- **DESIGNE** comme représentants de la CAO du groupement de commandes :
M. MENARD Guillaume en qualité de titulaire

Mme OPERON Martine en qualité de suppléante
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive de groupement et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

Fait et délibéré en séance,
A VENDEUIL-CAPLY, le 19 Janvier 2024,
Extrait certifié conforme,
Le Maire,

M. MENARD Guillaume
Le Maire de
Vendeuil-Caply

